

AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVES A L'USAGE DES SUPPORTS DE RESEAUX BASSE TENSION POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION DE SFR, NC NUMERICABLE ET COMPLETEL

Entre 1997 et 2000, les sociétés SUDCABLE SERVICES et EDF auxquelles sont aujourd'hui substituées respectivement NC NUMERICABLE et ENEDIS – ont conclu avec les communes d'Aubignan, Caromb et Saint-Didier, trois conventions distinctes portant sur l'installation d'équipements d'un réseau de communications électroniques sur les appuis aériens du réseau public de distribution d'électricité de chacune desdites communes (ci-après dénommées les « Conventions Ville), dont le SEV est aujourd'hui gestionnaire.

Le 24 janvier 2017, le SEV, ENEDIS et les Opérateurs : SFR, NUMERICABLE et COMPLETEL ont conclu une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques (ci-après dénommée la « Convention Nationale »), laquelle a été établie sur la base d'un modèle national établi par la FNCCR, ENEDIS et les Opérateurs précités le 23 mars 2015.

Par ailleurs, dans le cadre de discussions intervenues entre ENEDIS et les Opérateurs précités courant 2017, ces derniers ont décidé de modifier certaines dispositions dudit modèle national.

Le SEV, ENEDIS, SFR, NUMERICABLE et COMPLETEL sont donc convenues de conclure le présent avenant en vue d'une part, d'aligner le régime juridique des Conventions Villes sur celui de la Convention Nationale, et d'autre part, de modifier les dispositions de la Convention Nationale afin d'y intégrer les nouvelles dispositions convenues entre ENEDIS et les Opérateurs.

Aux termes du présent avenant, les parties conviennent :

- que seules les dispositions de la Convention Nationale conclue le 24 janvier 2017 s'appliqueront entre elles concernant l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques,

Ces dispositions se substituent donc à celle des Conventions Villes listées ci-dessous à compter de la date de prise d'effet de l'avenant :

<u>Conventions Villes concernées</u>	<u>Date de la convention</u>
1 – Aubignan	05/08/1998
2 – Caromb	02/05/2000
3 – Saint-Didier	12/05/2000

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et :

- ACCEPTER les termes de l'avenant, annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président à parapher et à signer, au nom du SEV, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.